



PROCÈS-VERBAL N°1

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 06 août 2026

Présent(s) :

Jean Marc DENIS, Jean Pierre ELISABETH, Patrick ALEXANDRE, Arezki HAMZA, Mickael MAETZ.

Excusé(s) :

Jean Claude ORTUNO, Lucas JEAN LOUIS DIT MOUTOU.

Assistent : Nicolas VOYANT

Pour information

Référent « Sols » Ligue : Jean Marc DENIS (j-mdenis@orange.fr)

Référent "Eclairage" Ligue : Patrick ALEXANDRE (patrick-alexandre@wanadoo.fr)

Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements

Date de la Prochaine Réunion : 08/09/2026

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BOUTIGNY SUR ESSONNE - STADE MUNICIPAL - NNI 910990101

Cette installation sportive est classée en niveau T5 PN jusqu'au 08/11/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 18/05/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 26/05/2026 effectué par MM. BOISNOIR & BERTHY, membres de la C.D.T.I.S. de l'Essonne.

La Commission constate la non-conformité majeure suivante :

- La zone de sécurité en périphérie de l'aire de jeu est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3).

La Commission constate l'absence des plans des vestiaires et de l'aire de jeu.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S suspend sa décision de classement de cette installation.

CORBEIL ESSONNES - STADE DE ROBINSON N° 1 - NNI 911740201

Cette installation était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 10/05/2026.

La C.R.T.I.S reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 27/01/2026, de la demande de classement, ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 06/06/2026

La Commission prend note de la transmission d'un A.A.C en date du 10/04/2026

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prononce un classement de cette installation en niveau T5 SYN jusqu'au 10/11/2035 (date de mise en jeu 10/11/2025 + 10 ans).

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

PARIS - STADE DE L'OUEST CITE U - NNI 751140201

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T6 SYN du 15/06/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 11/05/2026 effectué par M ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S.
- Plan du terrain, des vestiaires.

La Commission constate l'absence des tests in situ initiaux.

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission d'un PV d'essais , la C.R.T.I.S. suspend sa décision de classement.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

DAMMARTIN EN GOELE - STADE JESSE OWENS - NNI 771530201

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 24/02/2033.

La C.R.T.I.S prend connaissance, de la demande du propriétaire de confirmation de classement du 11/07/2025 suite à la réfection de la pelouse synthétique et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 04/03/2026 par M MAETZ, membres de la CRTIS.
- Plan de l'aire de jeu

Vu l'avis préalable Installation notifié favorable par la CRTIS le 28/02/2025

La Commission constate néanmoins l'absence d'un PV d'essais in situ qui avait été demandé à l'API pour ce terrain mis en service le 01/11/2025.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission d'un PV d'essais , la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T5 SYN PROV jusqu'au 01/11/2026. Sans transmission de PV pour cette date cette installation sera mise en retrait de classement et ne pourra plus être utilisée en compétition.

MONTEREAU FAULT YONNE - STADE JEAN BOUIN N°2 - NNI 773050202

Cette installation était classée en niveau T4 SYN jusqu'au 04/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 10/12/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 13/07/2026 effectué par M. MAETZ membre de la C.R.T.I.S.

La Commission constate l'absence des tests in situ.

Afin de pouvoir étudier le projet de la liaison vestiaires / aire de jeu (Article 6.5), la Commission demande à la mairie de lui fournir un plan du projet.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission d'un PV d'essais , la C.R.T.I.S. suspend sa décision de classement.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

DAMMARTIN EN GOELE - STADE JESSE OWENS - NNI 771530201

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. MAETZ, membre de la C.R.T.I.S. le 01/07/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E6 signée par le propriétaire le 24/04/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Etude d'éclairage du 11/04/2025
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 169 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.53
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.75

La C.R.T.I.S prononce un classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 06/08/2030.

2.2 Confirmation de classement

MELUN - STADE MUNICIPAL - NNI 772880101

L'éclairage de cette installation est classé niveau E4 jusqu'au 19/12/2025.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. MAETZ, membre de la C.R.T.I.S, le 10/07/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement signée par le propriétaire le 05/02/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 422 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.52
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.74

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 06/08/2027.

MELUN - STADE PAUL FISCHER 1 - NNI 772880201

L'éclairage de cette installation est classé niveau E7 jusqu'au 19/12/2025.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. MAETZ, membre de la C.R.T.I.S, le 10/07/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement signée par le propriétaire le 05/02/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 77 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.23
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.45

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 06/08/2028.

MELUN - STADE PAUL FISCHER 2 - NNI 772880202

L'éclairage de cette installation est classé niveau E7 jusqu'au 22/03/2020.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. MAETZ, membre de la C.R.T.I.S, le 10/07/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement signée par le propriétaire le 05/02/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 40 Lux (E7 min 75 lux)
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.13
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.27 (E7 min 0.4)

Au vu des résultats, la C.R.T.I.S ne peut pas classer l'éclairage de cette installation.

2.3 Changement de niveau de classement

CLAYE SOUILLY - STADE CLÉMENT PETIT 1 - NNI 771180101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 08/01/2026.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. MAETZ, membre de la C.R.T.I.S. le 07/07/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement signée par le propriétaire le 29/04/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 180 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.38 (E6 min 0.4)
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.55 (E6 min 0.6)

La Commission constate que l'étude d'éclairage (2020) a été faite pour un terrain de 100 x 60 alors que le terrain fait 65 m, cette étude ne peut pas être prise en compte.

Au vu des valeurs relevées, la C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 06/08/2028.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CLICHY SOUS BOIS - STADE HENRI BARBUSSE 1 - NNI 930140101

Cette installation était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 04/08/2026.

La C.R.T.I.S reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/02/2026, de la demande de classement, ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 25/06/2026

La Commission demande que les couvercles des fourreaux sur la ligne de touche soient recouverts de gazon synthétique collé

La Commission note que la moyenne de la valeur d'absorption de choc est dans la plage de valeur admissible (55 mini) mais que 4 points de mesure sur 19 sont inférieurs à la valeur limite de 50.

L'instruction du dossier et du PV d'essais montrent que les qualités du revêtement réparé risquent de ne plus atteindre les exigences du règlement ce qui constitue un point sensible.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prononce un classement de cette installation en niveau T5 SYN jusqu'au 01/10/2033 (date de mise en jeu 1/10/2013 + 20 ans).

MONTFERMEIL - STADE HENRI VIDAL 1 - NNI 930470101

Cette installation sportive est classée en niveau T4 SYN jusqu'au 22/08/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 10/07/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 11/08/2026 effectué par M HAMZA, membre de la C.R.T.I.S.
- Plan des vestiaires et de l'aire de jeu.

La Commission constate l'absence des tests in situ.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission d'un PV d'essais, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T4 SYN jusqu'au 31/12/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

AUBERVILLIERS - STADE DOCTEUR PIEYRE - NNI 930010301

Cette installation est classée en niveau Travaux (T5 SYN) jusqu'au 31/05/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance, de la demande du propriétaire de prolongation du classement Travaux du 16/07/2026 suite à la réfection de la pelouse synthétique et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 05/08/2026 par M. HAMZA, membre de la CRTIS.
- Plan des nouveaux vestiaires.
- Demande de prolongation de niveau Travaux.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prolonge le classement de cette installation en niveau Travaux (T5 SYN) jusqu'au 31/12/2026.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

ST DENIS - STADE DE MARVILLE N°1 - NNI 930270101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 02/04/2026.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ORTUNO, membre de la C.R.T.I.S. le 26/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement signée par le propriétaire le 18/05/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 214 Lux (E4 min 320)
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.71
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.82

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 06/08/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

SOISY SOUS MONTMORENCY - STADE ALBERT SCHWEITZER 1 - NNI 955980101

Cette installation est classée en niveau T4 SYN jusqu'au 30/06/2026.

La CRTIS reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/02/2026, de la demande de classement suite à la mise en place d'un gazon synthétique, ainsi que du document transmis :

- Tests in situ

Au regard de l'élément transmis, la CRTIS prononce un classement de cette installation en niveau T4 SYN jusqu'au 01/08/2035.

1.4 Avis préalable

ASNIERES SUR OISE - STADE DELACOSTE - NNI 950260101

Cette installation sportive est classée en niveau T6 PN jusqu'au 14/09/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour le changement d'une pelouse naturelle en pelouse synthétique, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du propriétaire du 26/01/2026
- Lettre d'intention de réalisation de travaux
- Plan de masse du projet

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.
- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.
- Dans le cas d'une demande FAFA il est précisé que les terrains en gazon synthétique à charge élastomère ne sont pas éligibles.

La Commission recommande :

- En cas de granulats de charge d'origine organique, la mise en œuvre d'un dispositif de rétention de ces granulats en périphérie,
- De procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant le cas échéant les tests des granulats élastomères pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

Les zones de sécurité au droit des corners devront être conformes aux dispositions de l'article 3.6 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF.

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cette installation en niveau T6 SYN.

CERGY - COMPLEXE SPORTIF SALIF KEITA N°2 - NNI 951270602

Cette installation sportive est classée en niveau T4 SYN jusqu'au 04/10/2029.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la réfection de la pelouse synthétique, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du propriétaire du 06/08/2026
- Plan de masse
- Lettre d'intention de réalisation de travaux

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en touspoints.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.
- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.
- Dans le cas d'une demande FAFA il est précisé que les terrains en gazon synthétique à charge élastomère ne sont pas éligibles.

La Commission recommande :

- En cas de granulats de charge d'origine organique, la mise en œuvre d'un dispositif de rétention de ces granulats en périphérie,
- De procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant le cas échéant les tests des granulats élastomères pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

Les zones de sécurité au droit des corners devront être conformes aux dispositions de l'article 3.6 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF.

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cette installation en niveau T6 SYN.

ERAGNY SUR OISE - STADE PAUL OKONSKI - NNI 952180101

Cette installation sportive était classée en niveau T4 SYN jusqu'au 11/09/2031.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance de la demande d'avis préalable pour la création de nouveaux vestiaires, ainsi que des documents transmis :

- Plan du projet

La Commission ne constate qu'aucun des documents transmis n'est un plan coté précisant la disposition des pièces, leurs surfaces modifiées ou pas

Dans cette attente de complément, la C.R.T.I.S. suspend son avis.

FOSSES - Stade Auguste Delaune 2 - NNI 952500102

Cette installation sportive était classée en niveau T6 SYN jusqu'au 01/10/2034.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance de la demande d'avis préalable pour la création de nouveaux l'installation de bancs de touche et constate qu'ils n'entrent pas dans les 2,50 m de la zone de sécurité et confirme que leurs implantations sont réglementairement conformes.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

ERAGNY SUR OISE - STADE PAUL OKONSKI - NNI 952180101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 31/03/2019.

La C.R.T.I.S reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 31/03/2026, de la demande de classement, ainsi que du document transmis :

- Etude d'éclairage du 17/08/2023

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prononce un classement de cette installation en niveau E6 jusqu'au 25/03/2030 (Date du relevé + 4 ans).

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

IVRY SUR SEINE - STADE DU SCPO - NNI 940410501

Cette installation sportive est classée en niveau T7 PN jusqu'au 24/04/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 08/07/2026 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 22/07/2026 effectué par M HAMZA, membre de la C.R.T.I.S.
- Attestation Administrative de Capacité

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 06/08/2036.

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement

IVRY SUR SEINE - STADE DE CLERVILLE - NNI 940410101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 04/06/2026.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S. le 05/07/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement signée par le propriétaire le 29/06/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 401 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.57
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.70

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 06/08/2028.

- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ST CYR L ECOLE - PARC DES SPORTS LELUC 1 - NNI 785450101

Cette installation sportive est classée en niveau T5 PN jusqu'au 11/06/2018.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 09/01/2025 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 02/07/2026 effectué par M ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S.
- Attestation Administrative de Capacité
- Plan des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu

La Commission demande l'envoi de documents prouvant la réception des vestiaires.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la livraison des vestiaires, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 30/12/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

TRAPPES - STADE ROBERT GRAVAUD 1 - NNI 786210201

Cette installation était classée en niveau T4 PN jusqu'au 26/10/2026.

La C.R.T.I.S reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/02/2026, de la demande de classement, ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 25/01/2025
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S prononce un classement de cette installation en niveau T4 SYN jusqu'au 01/11/2034. (Date de mise en service 01/11/2024 + 10 ans)

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

GARGENVILLE - STADE M & M PLATERRIER - 1 - NNI 782670101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 IM jusqu'au 18/12/2016.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S. le 21/07/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau E4 LED signée par le propriétaire le 13/07/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Etude d'éclairage du 16/11/2023
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 215 Lux (E4 min 320)
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.16 (E4,5 min 0.5; E6 min 0.4)
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.30 (E7 min 0.4)

Au vu des résultats, la C.R.T.I.S ne peut pas proposer un classement de l'éclairage de cette installation.

2.3 Changement de niveau de classement

POISSY - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 784980101

L'éclairage de cette installation est classé niveau E4 IM jusqu'au 09/09/2027.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S, le 04/08/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement suite à un passage en LED signée par le propriétaire le 26/06/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Etude d'éclairage du 27/05/2025
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 477 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.72
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.83

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 06/08/2028.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

